



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

LE PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE

PRÉFET DE LA COTE D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARSB/DSP/DSE/

N° 2015-096

Collectivité maître d'ouvrage : Commune d'AMPILLY-LE-SEC
Captages : Puits des Laumes (04053X0032)
Forage des Laumes (04053X0038)

ARRETE PREFECTORAL PORTANT

- déclarations d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection autour des captages exploités par la commune d'AMPILLY-LE-SEC ;
- autorisation d'utiliser les eaux des captages pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- autorisation de traitement de l'eau avant sa mise en distribution.

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 et suivants et R 1321-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L°214-1 et suivants, L°215-13, R°214-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 126-1 et R 126-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, 1321-7, 1321-14, 1321-42 et 1321-60 du Code de la Santé Publique ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable aux déclarations d'utilité publique ;

VU le récépissé de déclaration du 7 novembre 2013 et l'accord du 6 janvier 2014 pour la régularisation du prélèvement au profit de la commune/du syndicat, délivré par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or ;

VU la délibération de la commune d'AMPILLY-LE-SEC en date du 30 septembre 2013 demandant :

- de déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines ;
- de déclarer d'utilité publique la délimitation et la création des périmètres de protection des captages ;
- de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;

et par laquelle la commune s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

VU le rapport de M. LOUE, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 10 novembre 2012 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2014 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 29 juin 2015 ;

VU l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune d'AMPILLY-LE-SEC énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune d'AMPILLY-LE-SEC ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

CHAPITRE I AUTORISATION SANITAIRE DE DISTRIBUER DE L'EAU

Article I. - AUTORISATION

En vue de la consommation humaine, la commune d'AMPILLY-LE-SEC, désignée ci-après par « le bénéficiaire », est autorisée à utiliser les eaux souterraines recueillies dans les captages désignés dans le tableau ci-après :

	Puits des Laumes	Forage des Laumes
Commune	AMPILLY-LE-SEC	AMPILLY-LE-SEC
Identification parcellaire	Section ZD n°39	Section ZD n°48

Le changement de bénéficiaire fait l'objet d'une déclaration au préfet, qui modifie l'arrêté d'autorisation existant.

Article II. - TRAITEMENT

Avant distribution, les eaux sont désinfectées, à l'aide d'un produit et d'un procédé de traitement agréés par le ministre chargé de la santé.

La désinfection directe dans le captage « Puits des Laumes » est supprimée.

Le procédé de désinfection doit être sécurisé de manière à garantir en permanence une qualité d'eau conforme aux normes en vigueur.

Le bénéficiaire s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de désinfectant. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, le bénéficiaire en informe le préfet et dépose un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

Article III. - QUALITE DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- surveiller la qualité de l'eau distribuée, ainsi qu'au point de pompage ;
- se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à sa charge selon les modalités fixés par la réglementation en vigueur ;
- informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, le bénéficiaire prévient le Préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

CHAPITRE II – DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Article IV. - DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine de la commune d'AMPILLY-LE-SEC.

La création de tout nouveau captage d'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et de nouvelles déclarations d'utilité publique.

Article V. - PERIMETRES DE PROTECTION

En application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique, trois périmètres de protection sont instaurés autour des captages.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée recouvrent les parcellaires dont les références cadastrales sont précisées à l'annexe 1 (Etat parcellaire) du présent arrêté.

Article VI. - SERVITUDES ET MESURES DE PROTECTION

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité des sites de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein des périmètres rapprochés et éloignés dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

Article A - VI - PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE

Ils sont constitués des parcelles reprises dans le tableau ci-après :

	Puits des Laumes	Forage des Laumes
Commune	AMPILLY-LE-SEC	AMPILLY-LE-SEC
Identification parcellaire	Section ZD n°39	Section ZD n°48

Le bénéficiaire est propriétaire de ces parcelles qui demeure sa propriété.

Le chemin d'accès au périmètre de protection immédiate est aménagé pour être praticable par tout temps.

Afin d'empêcher efficacement l'accès des périmètres de protection immédiate à des tiers, ils sont matérialisés par une clôture qui doit être capable d'empêcher toute pénétration animale ou humaine autre que celle nécessaire à l'entretien de l'ouvrage et de ses abords. En un point de cette clôture existe une porte d'accès fermant à clef.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans le présent article.

Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

Article B - VI - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est commun aux deux captages et est constitué des parcelles mentionnées à l'annexe 1 (état parcellaire), et figurées à l'annexe 2 (plan parcellaire) du présent arrêté, situées sur le territoire de la commune d'AMPILLY-LE-SEC.

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

INTERDICTIONS

- la création et l'exploitation de site d'extraction de matériaux soumis à l'article L.515-1 du code de l'environnement ;
- le remblaiement des excavations par des produits autres que des matériaux naturels inertes ;
- le décapage des couches superficielles des terrains, les affouillements et l'ouverture d'excavations de plus

de 1,5 mètre de profondeur, à l'exception :

- de ceux nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et
- de ceux nécessaires à l'entretien ou au renouvellement des autres réseaux existant, soumis à la réglementation ci-après.
- la création de voies de circulation et d'aires de stationnement à l'exception de celles destinées à desservir les installations de captage et de celles destinées à rétablir les liaisons existantes ou visant à réduire les risques vis-à-vis du captage, soumises à la réglementation ci-après ;
- la circulation des véhicules de transport de matières dangereuses sur la section comprise entre les routes départementales n°971 et n°980. Une dérogation est accordée pour l'accès au Moulin d'AMPILLY-LE-SEC ;
- l'entretien des talus, des fossés, des accotements des voies de circulation avec des produits phytosanitaires ;
- la création d'ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle, à l'exception des ouvrages nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, soumis à la réglementation définie ci-après ;
- la création de plan d'eau, de mare ou d'étang, ainsi que de bassin d'infiltration ;
- l'installation, même temporaire, de dépôts ou de stockage de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration, en particulier :
 - les déchets de toute nature et de toute origine, y compris les inertes ;
 - les engrais chimiques ou organiques, fermentescibles destinés à la fertilisation des sols ou à l'alimentation du bétail, à l'exception des matières compostées dont les caractéristiques sont définies ci-après ;
 - les produits phytosanitaires ;
 - les produits chimiques ;
 - les hydrocarbures d'usage privé ou ouvert au public.
- la suppression des surfaces en herbe pour une mise en culture ;
- l'épandage d'eaux usées de toute nature, de matières de vidange, de boues de stations d'épuration et d'effluents industriels, d'effluents liquides d'origine animale tels que purin et lisier ;
- toute nouvelle construction, superficielle ou souterraine y compris à usage agricole, autre que celle nécessaire à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exception des extensions et des rénovations des constructions existantes soumises à la réglementation ci-après ;
- la pratique et la création de campings, ainsi que le stationnement de caravanes ;
- la création et l'extension de cimetières, l'inhumation sur fonds privés ou l'enfouissement de cadavres d'animaux ;
- l'installation de canalisations de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux (notamment : hydrocarbures liquides, produits chimiques, matières organiques et eaux usées de toute nature) ;
- la destruction des haies et taillis ;
- le rejet d'eaux usées non traitées de toute nature et de toute origine ;
- la suppression des boisements en vue d'une modification de l'occupation du sol, ainsi que les coupes à blancs ;
- la création de piste forestière ;
- la préparation, l'épandage et l'utilisation de tous produits phytosanitaires hors obligation de lutte contre les espèces invasives des massifs forestiers en l'absence de toute autre possibilité ;
- la fertilisation chimique ou organique des sols forestiers ;
- la création et l'entretien de souilles, ainsi que l'agrainage du gibier ;
- toute activité ou tout fait susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement à la qualité des eaux.

REGLEMENTATIONS

- l'ouverture d'excavations de plus de 1,5 mètre de profondeur se fait pendant la période la plus courte possible et par temps sec. Le remblaiement est réalisé uniquement avec des matériaux chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques, imputrescibles. Les terrains de surface sont reconstitués par 1 mètre de matériaux de faible perméabilité (argile ou limon). Les travaux de comblement sont déclarés à la mairie d'AMPILLY-LE-SEC.
- la création de voies de circulation et d'aires de stationnement destinées à desservir les installations de captage et celles destinées à rétablir les liaisons existantes ou visant à réduire des risque vis-à-vis du captage :
 - intègre des mesures de réduction du risque de pollution accidentelle ou chronique ;
 - est réalisée avec des matériaux non nocifs, chimiquement neutres et imputrescibles ;
- les travaux d'entretien routier (dont le changement de la couche de roulement ou reprofilage et d'exploitation routière courant sont autorisés ;
- la commune d'AMPILLY-LE-SEC établit un plan d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle sur les voies de circulation. Les coordonnées des différents services de l'état et entreprises concernés par une intervention figurent dans le document qui est actualisé régulièrement (1 fois par an) ;
- le pacage est de type extensif : il ne génère pas de lisier avec risque d'infiltration des jus. L'exploitant tient à la disposition de la commune d'AMPILLY-LE-SEC et de l'autorité sanitaire un cahier de chargement des parcelles pâturées ;
- l'utilisation d'engrais se fait sur les bases du code de bonnes pratiques agricoles. Les itinéraires techniques et les apports respectent les conditions suivantes :
 - le programme d'action en zone vulnérable en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
 - l'exploitant tient à la disposition de la commune d'AMPILLY-LE-SEC et de l'autorité sanitaire un plan de fumure détaillant les parcelles réceptrices, leur surface, les dates et les quantités utilisées.
- l'utilisation de produits phytosanitaires se fait sur les bases du code de bonnes pratiques agricoles. Les itinéraires techniques et les apports sont tenus à la disposition de la commune d'AMPILLY-LE-SEC et de l'autorité sanitaire, un cahier des traitements phytosanitaires.
- le stockage des fumiers compacts pailleux ne reste pas en place plus de 10 mois sans être épandu et ne peut revenir au même endroit avant 3 ans ;
- les dépôts ou stockages existant de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration se font sur rétention totale étanche, en cuve double-paroi, ou sur zone étanche avec récupération des effluents et à l'abri des intempéries.
- le traitement destiné à l'entretien de la forêt en cas d'obligation de lutte contre les espèces invasives est autorisé sous réserve du respect de la réglementation relative à l'utilisation de ces produits. Les conditions de traitement (produit utilisé, quantité, période d'application, ...) et les motivations de ces traitements sont consignées par l'utilisateur dans un cahier d'enregistrement qui est tenu à disposition de toute autorité compétente.
- la création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle est soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, sur base d'une étude hydrogéologique. Leur création ne doit pas entraîner de modification dans le débit ou dans la qualité des eaux dont le prélèvement et l'usage sont autorisés ;
- le bénéficiaire s'assure que l'entretien régulier du fossé d'évacuation des eaux de crues de la Seine, situé à proximité du captage « Forage des Laumes », est réalisé.
- les propriétaires des parcelles informent leurs locataires de l'existence des périmètres de protection et des dispositions à respecter.
- la commune d'AMPILLY-LE-SEC est informée, sans délai, de tout incident constaté (déversement de cuves, épandage accidentel...), afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

Article C - VI - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il est commun aux deux captages et est défini à l'annexe 3 (plan de situation) du présent arrêté, situé sur les territoires des communes d'AMPILLY-LE-SEC, BUNCEY et CHAMESSON.

Aucune dérogation à la réglementation générale n'est autorisée.

Pour les activités, dépôts, installations existants qui sont recensés, la mise en conformité à l'arrêté préfectoral ou lorsqu'il ne définit pas de prescriptions particulière, à la réglementation générale, se fait dans les cinq ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

- Sont soumis à l'avis de l'autorité sanitaire sur base d'une étude de l'impact quantitatif et qualitatif sur le captage et la ressource exploitée :
 - tout ouvrage de prélèvement d'eau souterraine ou d'injection/d'infiltration quelle que soit leur profondeur ou leur surface pour les bassins d'infiltration ;
 - la modification de l'usage du sol en vue d'une mise en culture. Ce type de projet fait l'objet d'une étude agronomique ;
 - les projets de coupe à blanc simultanée sur une surface de plus de 2 ha ;
 - et de façon générale toute activité ou action pouvant avoir une incidence sur la qualité des eaux souterraines.
- l'ouverture d'excavations de plus de 2 mètres de profondeur est subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles en dehors de l'excavation ;
- l'entretien des talus, des fossés et des accotements des routes et voiries se fait préférentiellement de façon mécanique ;
- sur les ouvrages de prélèvement d'eau souterraine existants, la réserve de carburant de la pompe est installée dans un bac de rétention totale étanche ;
- l'utilisation d'engrais se fait sur les bases du code de bonnes pratiques agricoles. Les itinéraires techniques et les apports respectent le programme d'action en zone vulnérable en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires se fait sur les bases du code de bonnes pratiques agricoles. Les itinéraires techniques et les apports sont tenus à la disposition de la commune d'AMPILLY-LE-SEC et de l'autorité sanitaire ;
- les usages de l'azote et des produits phytosanitaires se font également dans le cadre de pratiques raisonnées pour les particuliers et les collectivités locales ;
- les dispositifs d'assainissement non collectif font l'objet d'un contrôle de conformité par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, portant sur leur fonctionnement et leur entretien. Les propriétaires de dispositifs non conformes se mettent en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- la création de hangar est autorisée sous réserve que :
 - les stockages d'hydrocarbures liquides de plus de 2 m³ soient équipés d'une cuve double paroi posée dans une petite fosse bétonnée et étanche ;
 - les stockages permanents d'effluents d'élevage et produits organiques destinés à la fertilisation des sols se font sur rétention totale étanche, en cuve double-paroi, ou sur zone étanche avec récupération des effluents et à l'abri des intempéries ;
 - une gestion des dépôts de déchets aux abords soit prévue.
- les stockages et dépôts temporaires d'effluents d'élevage, dès lors qu'il n'y a pas d'écoulement, ne reste pas en place plus de 10 mois sans être épandu et ne peut revenir au même endroit avant 3 ans.
- les dépôts de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par écoulement, ruissellement ou infiltration se font sur des aires étanches avec récupération des jus ;
- les stockages d'eaux usées de toute origine et de toute nature, y compris les stations d'épuration sont réalisés dans des bassins étanches :
 - les procès verbaux d'essais d'étanchéité effectués avant la mise en service des ouvrages sont conservés par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage fait procéder tous les 5 ans à une expertise de l'ouvrage par un contrôleur technique.

- le rejet d'eau traitée, est acheminé par canalisations ou fossés étanches en dehors des périmètres de protection en respectant les autorisations délivrées au titre de la réglementation sur les installations, ouvrage, travaux et activités soumis aux dispositions de l'article L.214-1 du code de l'environnement.
- toutes les canalisations de liquides susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration sont étanches :
 - les procès verbaux d'essais d'étanchéité effectués avant la mise en service des ouvrages sont conservés par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage fait procéder tous les 5 ans à une expertise de l'ouvrage par un contrôleur technique ;
 - des vannes d'isolement sont placées aux extrémités du tronçon de canalisation traversant le périmètre de protection.

Les communes d'AMPILLY-LE-SEC, BUNCEY et CHAMESSON sont informées, sans délai, de tout incident constaté (déversement de cuves, épandage accidentel...), afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

Les propriétaires des parcelles informent leurs locataires de l'existence des périmètres de protection et des dispositions à respecter, ainsi que les entreprises amenées à y intervenir.

Article D - VI - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMETTANT D'AMELIORER LA PROTECTION DE L'OUVRAGE

Sur le captage « Puits des Laumes »

Pour améliorer la protection du captage contre les intrusions et contre les risques de pollution, la tête de puits est équipée d'un tampon sécurisé étanche, avec cheminée d'aération et grille anti-insectes.

Sur le captage « Forage des Laumes »

Pour améliorer la protection du captage contre les intrusions et contre les risques de pollution, le tampon sécurisé étanche, avec cheminée d'aération et grille anti-insectes est remplacé.

Le piézomètre situé aux abords immédiats du périmètre de protection immédiate, sur la parcelle section OG n°353 est :

- soit rebouché conformément aux règles de l'art ;
- soit, si son état le permet, rééquipé convenablement. Dans ce cas, une convention est établie entre le bénéficiaire et le propriétaire du terrain afin d'officialiser l'existence de cet ouvrage.

Article E - VI - DISPOSITIONS COMMUNES DANS LES PERIMETRES

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementés qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

Article F - VI - RECENSEMENT DE L'EXISTANT

Les installations, activités, dépôts soumis à déclaration ou autorisation administrative, existant dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée à la date de publication de l'arrêté, sont recensés par le maître d'ouvrage et la liste qui en est faite doit être transmise au préfet dans un délai maximal de six mois suivant la date du présent arrêté.

L'occupation du sol est également recensée à la date de publication de l'arrêté préfectoral.

Article VII. - MISE EN CONFORMITE AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE

Pour les activités, dépôts et installations existants à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article VI, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres :

- à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection immédiate ;
- dans un délai de deux ans maximum à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée ;
- dans un délai de cinq ans maximum à compter de la publication du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection éloignée.

Article VIII. - VERIFICATIONS CONSECUTIVES AUX INONDATIONS/ FORTES PRECIPITATIONS

Dans un bref délai, après chaque période de crue, une inspection des installations et des périmètres de protection immédiate est réalisée. Toutes les dispositions jugées utiles à la restauration de la protection de la qualité de l'eau sont prises.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES OUVRAGES ET LES PRELEVEMENTS

Article IX. - ACCORD DE DECLARATION

Conformément au récépissé de déclaration du 7 novembre 2013 (rubrique n°1.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement), et à l'accord à déclaration du 6 janvier 2014, le prélèvement ne peut excéder :

	Puits des Laumes	Forage des Laumes
volume annuel maximum (m³)	5 000	55 000
volume journalier maximum (m³)	25	200
volume horaire maximum (m³)	9	25

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions de l'accord à déclaration du 6 janvier 2014, et aux compléments fixés au présent chapitre III.

Article X. - DROIT DES TIERS

Conformément à l'engagement pris par le bénéficiaire en date du 30 septembre 2013, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants, les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article XI. - ACCESSIBILITE

Le bénéficiaire, les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L.1324-1 du Code de la Santé Publique.

Article XII. - DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet ou au maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau, la ressource en eau, au libre écoulement des eaux, à la santé, à la salubrité publique, à la sécurité civile.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

Article XIII. - MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le bénéficiaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments de la demande initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation ou de déclaration, soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GENERALES

Article XIV. - INFORMATIONS DES TIERS – PUBLICITE

1°) En application de l'article R. 214-37 du code de l'environnement et de l'article R. 1321-13-1 du code de la santé publique, et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ;
- affiché en mairies d'AMPILLY-LE-SEC, BUNCEY et CHAMESSON, pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.
- conservé par les mairies d'AMPILLY-LE-SEC, BUNCEY et CHAMESSON, qui délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont attachées.

Un extrait de cet arrêté, comprenant le corps de l'arrêté et l'annexe 3, est notifié, par les soins du bénéficiaire à chacun des propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

2°) En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme :

- les servitudes du présent arrêté sont annexées dans le plan local d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection du captage, et dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire transmet à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, une note sur l'accomplissement des formalités :

- dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, concernant :
 - la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
 - l'affichage en mairies d'AMPILLY-LE-SEC, BUNCEY et CHAMESSON sur base des procès-verbaux dressés par les soins de chaque maire ;
 - la mention dans deux journaux ;
 - l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme ;
- dans un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté, concernant l'inscription des servitudes aux hypothèques.

ARTICLE XV.- SANCTIONS

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

ARTICLE XVI. - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique et celui en charge de l'écologie.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON cedex, dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l'article R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, les prescriptions fixées aux chapitres I et II peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.
- En ce qui concerne les servitudes publiques, par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE XVII.- EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, le sous-préfet de MONTBARD, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, les maires d'AMPILLY-LE-SEC, de BUNCEY et de CHAMESSON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur du service départemental des archives de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 30 JUL. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète
Directrice de Cabinet

Tiphaine PINAULT

Annexe 1 : état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée

Annexe 2 : plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée

Annexe 3 : plan de situation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée

Annexe 1

Installation des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune d'AMPILLY-LE-SEC: sources dites "PUITS COMMUNAL" et "FORAGE DES LAUMES" sur AMPILLY-LE-SEC.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Pôle Aménagement et Développement du Territoire
Direction Agriculture et Milieux Naturels

ETAT PARCELLAIRE.



SOURCE DU PUIITS COMMUNAL

Périmètre de protection immédiate

Parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate					Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
AMPILLY LE SEC	20	30	LES LOUMES	0,1691	0,1691		COMMUNE D'AMPILLY LE SEC	212 100 127			Mairie - 2, rue de la Maison Commune	21400	AMPILLY-LE-SEC

FORAGE DES LAUMES

Périmètre de protection immédiate

Parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate					Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
AMPILLY LE SEC	20	48	LES LOUMES	0,0707	0,0707		COMMUNE D'AMPILLY LE SEC	212 100 127			Mairie - 2, rue de la Maison Commune	21400	AMPILLY-LE-SEC

VU POUR ÊTRE ANNEXE

à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le 30 JUL. 2015



LE PRÉFET
Pour le préfet et pour délégation
Le préfet - préfet
Délégation de compétence
Miquel T. PINAULT

ETAT PARCELLAIRE.

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée				Identité des propriétaires									
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
AMPILLY LE SEC	F	193	AU DE LA DE L'EAU	0,0640	0,0640	Jean-Louis	WIDEMANN-MEAN	19/06/1966	CHATILLON SUR SEINE		5, rue Caron Querille	21500	SAVOISY
AMPILLY LE SEC	F	194	AU DELA DE L'EAU	0,1365	0,1365		CONTRAINE D'AMPILLY LE SEC	212 100 127			Mairie - 2, rue de la Maison Commune	21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	F	195	AU DELA DE L'EAU	0,0640	0,0640	David	REGNAULT	04/11/1961	DIJON		Grange au noir	21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	F	196	AU DELA DE L'EAU	0,0725	0,0725		GROUPEMENT FORESTIER D'AMPILLY LE SEC	431 310 382			Par Monsieur BAGUENAUT DE VIEVILLE - 37 av Franklin Roosevelt	75008	PARIS
AMPILLY LE SEC	F	197	AU DELA DE L'EAU	0,7632	0,7632	David	REGNAULT	04/11/1981	DIJON		Grange au noir	21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	F	198	AU DELA DE L'EAU	5,7991	5,7991	Louis	JACQUILLON	07/08/1911	CHATILLON SUR SEINE		Par Mme JACQUILLON Irene 13 rue Président Carnot	21400	CHATILLON SUR SEINE
						Monique	JACQUILLON	27/06/1990	AMPILLY-LE-SEC	GOURIER Gérard	30 rue de Lamargelle	21170	PONTAILLER SUR SAONE
AMPILLY LE SEC	F	276	LES LOMES	2,5600	2,5600		Groupeement Foncier Agricole Jean-Paul FERRY	434 255 854			Par Monsieur Jean Paul FERRY - 3, rue de la Petite Conférie	21400	AMPILLY LE SEC
AMPILLY LE SEC	F	277	LES LOMES	0,1507	0,1507		Groupeement Foncier Agricole Jean-Paul FERRY	434 255 854			Par Monsieur Jean Paul FERRY - 3, rue de la Petite Conférie	21400	AMPILLY LE SEC
AMPILLY LE SEC	F	324	LES LOMES	0,0042	0,0042	Roseline	BAGUENAUT DE VIEVILLE	17/06/1945	NIELLY SUR SEINE (92)		37 avenue Franklin Roosevelt	75008	PARIS
						Patrice	BAGUENAUT DE VIEVILLE	01/01/1944	PARIS 17 (75)	DRESCLAIRES Edwige	37 avenue Franklin Roosevelt	75008	PARIS
						Mathilde	BACOT	08/01/2001	PARIS 17 (75)		Par Monsieur BACOT Louis - 14, rue Eugène MANUEL	75016	PARIS
						Amaury	BACOT	18/01/2002	PARIS 17 (75)		Par Monsieur BACOT Louis - 14, rue Eugène MANUEL	75016	PARIS
AMPILLY LE SEC	F	347	LES LOMES	0,1100	0,1100		Groupeement Foncier Agricole Jean-Paul FERRY	434 255 854			Par Monsieur Jean Paul FERRY - 3, rue de la Petite Conférie	21400	AMPILLY LE SEC

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée				Identité des propriétaires			
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme
AMPILLY LE SEC	F	332	AU DELA DE L'EAU	0,0750	0,0750	Nath-Louis	WIDEMANN-MEYAN
AMPILLY LE SEC	F	331	PRE DU MOULIN	0,0207	0,0207	Gladié	BREDELLE
AMPILLY LE SEC	F	333	PRE DU MOULIN	0,8252	0,8252	Gladié	BREDELLE
AMPILLY LE SEC	F	334	PRE DU MOULIN	0,0171	0,0171	Gladié	BREDELLE
AMPILLY LE SEC	G	3	DERNIERE LE CHATEAU	1,7200	1,7200		GROUPEMENT FORESTIER D'AMPILLY LE SEC
AMPILLY LE SEC	G	4	DERRIERE LE CHATEAU	7,0658	7,0655	Roseline	BAGUENAUT DE VIEVILLE
						Patrice	BAGUENAUT DE VIEVILLE
						Mathilde	BACOT
						Amory	BACOT
AMPILLY LE SEC	G	5	DERRIERE LE CHATEAU	0,4100	0,4100	Roselyne	BAGUENAUT DE VIEVILLE
						Patrice	BAGUENAUT DE VIEVILLE
						Mathilde	BACOT
						Amory	BACOT
AMPILLY LE SEC	G	10	AU PETIT GUE	1,3710	1,3710		Groupement Foncier Agricole Jacques FERRY

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée					Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Époux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
AMPILLY LE SEC	G	30	AU PETIT GUE	0,0375	0,0375	Sylviane	DOMENICHINI	01/10/1948	CHAUMONT (52)	FAUCHON André	Le Moulin Au Petit Gue	21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	G	32	LES ROCHES	0,2140	0,2140	Hubert	TERRILLON	31/08/1973	CHATILLON SUR SEINE		6 rue de la Hâle des Buttes	21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	G	33	LES ROCHES	0,4908	0,4908	Hubert	TERRILLON	31/08/1973	CHATILLON SUR SEINE		6 rue de la Hâle des Buttes	21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	G	34	LES ROCHES	2,7752	2,7752		GROUPEMENT FORESTIER D'AMPILLY LE SEC	431 510 382			Par Mondeur BAGUENAUT DE VIEVILLE - 37 av Franklin Roosevelt	75008	PARIS
AMPILLY LE SEC	G	35	LES ROCHES	0,2170	0,2170	Arnick	LALLEMAND	18/07/1959	CHATILLON SUR SEINE	DETOT Robert	3 route de Montbard	21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	G	36	LES ROCHES	0,1970	0,1970	Alain	DELATIN	12/10/1943	AMPILLY-LE-SEC		4, rue du Stade	21400	AMPILLY-LE-SEC
						Pierre	TERRILLON	06/04/1927	AMPILLY LE SEC		Par Mondeur TERRILLON Alain 6, rue de la Hâle des Buttes	21400	AMPILLY-LE-SEC
						Louis	TERRILLON	14/11/1951	AMPILLY-LE-SEC		15, route de Montbard	21400	AMPILLY-LE-SEC
						Alain	TERRILLON	11/08/1925	AMPILLY-LE-SEC		6, rue de la Hâle des Buttes	21400	AMPILLY-LE-SEC ¹
						Odile	TERRILLON	18/10/1940	AMPILLY-LE-SEC		16 GR, Grande Rue	21400	AMPILLY LE SEC
AMPILLY LE SEC	G	37	LES ROCHES	0,5300	0,5300	Dominique	VION	21/08/1965	CHATILLON SUR SEINE	GOURDIN	9 rue du Presbytère	21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	G	38	LES ROCHES	0,3460	0,3460	Damien	PERNOT	26/03/1977	CHATILLON SUR SEINE		4 rue de Chamesson	21400	AMPILLY-LE-SEC

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée					Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénoms	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (s) de	Adresse	Code Postal	Ville
AMPILLY LE SEC	G	39	LES ROCHES	0,0652	0,0652	Antonio	DOS SANTOS	07/10/1941	VISEN Portugal	SAUDEMONT Huguette	37 GR Grande Rue	21400	AMPILLY-LE-SEC
						Huguette	SAUDEMONT	19/10/1946	SAINTE COLOMBE SUR SEINE	DOS SANTOS Antonio	37 GR Grande Rue	21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	G	40	LES ROCHES	0,1040	0,1040	Daniel	PROSKOF	25/10/1947	CHATILLON SUR SEINE		16 RD 971	21400	CHAMPESSON
						Christian	RADE	05/03/1957	DREUX (28)		16 RD 971	21400	CHAMPESSON
AMPILLY LE SEC	G	41	LES ROCHES	0,0590	0,0590	Daniel	PROSKOF	25/10/1947	CHATILLON SUR SEINE		16 RD 971	21400	CHAMPESSON
						Christian	RADE	05/03/1957	DREUX (28)		16 RD 971	21400	CHAMPESSON
AMPILLY LE SEC	G	42	LES ROCHES	0,0600	0,0600	Daniel	PROSKOF	25/10/1947	CHATILLON SUR SEINE		16 RD 971	21400	CHAMPESSON
						Christian	RADE	05/03/1957	DREUX (28)		16 RD 971	21400	CHAMPESSON
AMPILLY LE SEC	G	43	LES ROCHES	0,1086	0,1086	Danielle	PERNOT	26/01/1944	76 EU	BORNOT André	18 rue Jean Moulin	21400	CHATILLON SUR SEINE
						Pierre	REIGNET	10/03/1935	AMPILLY-LE-SEC	SCHMIT Augustine	19 rue du Presbytère	21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	G	91	LES ROCHES	0,0065		Augustine	SCHMIT	05/06/1935	AMPILLY-LE-SEC	REIGNET Pierre	Dehors de la Grande Montée	21400	AMPILLY-LE-SEC
						Antonio	DOS SANTOS	07/10/1941	VISEN Portugal	SAUDEMONT Huguette	37 GR Grande Rue	21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	G	134	LES ROCHES	0,0755	0,0755	Huguette	SAUDEMONT	19/10/1946	SAINTE COLOMBE SUR SEINE	DOS SANTOS Antonio	17GR Grande Rue	21400	AMPILLY-LE-SEC

ETAT PARCELLAIRE.

Périmètre de protection rapprochée

Commune	Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée			Identité des propriétaires									
	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prenom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
AMPILLY LE SEC	G	150	AU DELA DE L'EAU	0,5210	0,5210	Monique	WIDEMANN	22/01/1940	JORDY (88)	TOSSENS	8 rue de l'Eglise	21400	AMPILLY-LE-SEC
						Jérôme	TOSSENS	27/03/1974	CHATILLON SUR SEINE		Closerie des palmiers C 35 242 avenue des Combattants	83400	HYERES
						Elaine	TOSSENS	05/10/1977	CHATILLON SUR SEINE		Hameau de Costres 4 rue Champ rond Centre	21400	SAINT MARTIN DU MONT
						Louis	TOSSENS	07/03/1980	CHATILLON SUR SEINE		Résidence des Lombard 619 avenue des moulins	83000	TOULON
						Caroline	TOSSENS	05/04/1982	CHATILLON SUR SEINE		10 rue de la Bergerie	21570	BRION SUR OUCHE
AMPILLY LE SEC	G	195	LES ROCHES	1,6215	1,6215	Nadéline	SECHAUD	02/12/1909	CHATILLON SUR SEINE	FERRY	la grosse montée	21400	AMPILLY-LE-SEC
						Jacques	FERRY	23/01/1957	CHATILLON SUR SEINE	LOUHANNET	1 rue de Coulmier	21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	G	196	AU DELA DE L'EAU	2,3676	2,3676		GRUPPEMENT FORESTIER D'AMPILLY LE SEC	431 310 382			Par Monsieur BAGUENAUT DE VIEVILLE - 37 av Franklin Roosevelt	75008	PARIS
AMPILLY LE SEC	G	197	LES ROCHES	0,0420	0,0420	Nadéline	SECHAUD	02/12/1909	CHATILLON SUR SEINE	FERRY	La grosse montée	21400	AMPILLY-LE-SEC
						Jacques	FERRY	23/01/1957	CHATILLON SUR SEINE	LOUHANNET	1 rue de Coulmier	21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	2D	22	LES LOMES	1,2300	1,2300	Océane	TERRILLON	18/10/1940	AMPILLY-LE-SEC		16 OR Grande Rue	21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	2D	23	LES LOMES	2,4060	2,4060	Louis	JACCOLLOT	07/08/1921	AMPILLY-LE-SEC		Par Mme JACCOLLOT Imme 13 rue Président Carnot	21400	CHATILLON SUR SEINE
						Monique	JACCOLLOT	27/05/1950	AMPILLY-LE-SEC	GOURIER Gérard	30 rue de Lamargelle	21270	PONTAILLER SUR SACHÉ

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Pôle Aménagement et Développement du Territoire
Direction Agriculture et Milieux Naturels

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
AMPIPLY LE SEC	ZD	25	LES LOMES	3,0980	3,0980		Groupeement Foncier Agricole Jacques FERRY	434 256 832			Par M Jacques FERRY , rue Edmé Bétouzet	21400	AMPIPLY-LE-SEC
AMPIPLY LE SEC	ZD	27	LES LOMES	4,9920	4,9920	Pierre	REIGNET	10/03/1935	AMPIPLY-LE-SEC	SCHMIT Augustine	19 rue du Presbytère	21400	AMPIPLY-LE-SEC
						Augustine	SCHMIT	05/06/1935	AMPIPLY-LE-SEC	REIGNET Pierre	Dehors de la Grande Maraude	21400	AMPIPLY-LE-SEC
AMPIPLY LE SEC	ZD	38	LES LOMES	0,3057	0,3057		COMMUNE D'AMPIPLY LE SEC	212 100 127			Mairie - 2, rue de la Maison Commune	21400	AMPIPLY-LE-SEC
AMPIPLY LE SEC	ZD	40	LES LOMES	0,0410	0,0410		CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	263 301 017			Mairie - 2, rue de la Maison Commune	21400	AMPIPLY-LE-SEC
AMPIPLY LE SEC	ZD	41	LES LOMES	0,0884	0,0884	Jeanne	DUPRIAT	07/11/1929	LAGRANGE (65)	COQUELIN	3 VIA Palmyre	92700	COLOMBES
						Guy	COQUELIN	15/06/1953	BOIS-COLOMBES (92)		2 BVA du sentier	92270	BOIS COLOMBES
AMPIPLY LE SEC	ZD	42	LES LOMES	1,8825	1,8825	Andrée	GIRARDOT	25/02/1930	DAMPIERRE EN MONTAGNE	SCHMIT	Par Mme PIERROT Nicole 2 allée du Four Béal	21131	HAUTEVILLE LES DUDON
						Nicole	SCHMIT	30/03/1958	CHATELTON SUR SEINE	PIERROT Michel	2 allée du Four Béal	21131	HAUTEVILLE LES DUDON
						Colette	SCHMIT	23/04/1959	CHATELTON SUR SEINE	FOURNY Hubert	7 rue du Puits de Clot	21131	HAUTEVILLE LES DUDON
						Michel	SCHMIT	31/06/1954	CHATELTON SUR SEINE	VEUILLOT	2 rue du Mandir	89240	VILLEFARBEAU
AMPIPLY LE SEC	ZD	47	LES LOMES	1,6540	1,6540	Isabelle	BREDELLE	07/04/1932	AMPIPLY-LE-SEC	COLLAS	1 rue Edmé Bétouzet	21400	AMPIPLY-LE-SEC

ETAT PARCELLAIRE.

Périmètre de protection rapprochée

Commune	Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée				Identité des propriétaires								
	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code postal	Ville
AMPILLY LE SEC	ZH	1	CHAMP ELOI	0,0120	0,0110	Jeanne	DUPRAT	07/11/1929	LAGRANGE (85)	COQUELIN	3 VILA Palmyre	92700	COLOMBES
						Guy	COQUELIN	15/06/1953	BOIS-COLOMBES (92)		2 BVILA du sentier	92270	BOIS COLOMBES
AMPILLY LE SEC	ZH	2	CHAMP ELOI	0,0000	0,0250	Jeanne	DUPRAT	07/11/1929	LAGRANGE (85)	COQUELIN	3 VILA Palmyre	92700	COLOMBES
						Guy	COQUELIN	15/06/1953	BOIS-COLOMBES (92)		2 BVILA du sentier	92270	BOIS COLOMBES
AMPILLY LE SEC	ZH	3	CHAMP ELOI	0,1270	0,1270	Jeanne	DUPRAT	07/11/1929	LAGRANGE (85)	COQUELIN	3 VILA Palmyre	92700	COLOMBES
						Guy	COQUELIN	15/06/1953	BOIS-COLOMBES (92)		2 BVILA du sentier	92270	BOIS COLOMBES
AMPILLY LE SEC	ZH	4	CHAMP ELOI	0,3040	0,3040	Didier	BORNOT	22/11/1973	DIJON		Brigade de Gendarmerie 3 rue Alexandre Rouard	52150	LONGEAU-PERCEY
						Jean-Louis	WIDEMANN-MEAN	19/06/1966	CHATTILLON-SUR-SEINE		5, rue Caron Querelle	21500	SAVOISY
AMPILLY LE SEC	ZH	5	CHAMP ELOI	0,3410	0,3410								
						André	DUREY	25/05/1920	CHATTILLON SUR SEINE	NIARDOT	Par SCP MAGNIN et DUPUIS, notaires 11, rue de la Ferme BP 90081	21400	CHATTILLON SUR SEINE
						Pierre	DUREY	02/08/1928	CHATTILLON SUR SEINE	MORISOT	20, avenue Maréchal Joffre	21400	CHATTILLON SUR SEINE
AMPILLY LE SEC	ZH	6	CHAMP ELOI	0,1500	0,2500								
						Odette	DUREY	28/09/1930	CHATTILLON SUR SEINE	DECLUY Henri	Par SCP MAGNIN et DUPUIS, notaires 11, rue de la Ferme BP 90081	21400	CHATTILLON SUR SEINE
AMPILLY LE SEC	ZH	7	CHAMP ELOI	3,5650	3,5650	Stéphanie	BREDEILLE	07/04/1932	AMPILLY-LE-SEC	COLLAS	1 rue EDMOND BOUTOUET	21400	AMPILLY-LE-SEC
						Marionette	COLLAS	16/10/1967	DIJON	COUCHENEY Laurent	21 rue Maréchal de Lattre	21400	CHATTILLON SUR SEINE

ETAT PARCELLAIRE.

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans la périmètre de protection rapprochée				Identité des propriétaires			
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme
AMPILLY LE SEC	ZH	8	CHAMP ELON	3,4370	3,6370	Louis	Groupeement Foncier Agricole Jacques FERRY
AMPILLY LE SEC	ZH	10	AU PETIT GUE	1,8080	1,8080	Louis	JACCOLLOT
AMPILLY LE SEC	ZH	11	AU PETIT GUE	3,2450	3,2450	Marie	FLAMMANG
AMPILLY LE SEC	ZH	12	AU PETIT GUE	2,3760	2,3760	Philippe	WIDEMANN-MEAN
AMPILLY LE SEC	ZH	13	AU PETIT GUE	1,3910	1,3910	Alain	DELATAIN
AMPILLY LE SEC	ZH	14	AU PETIT GUE	2,3760	2,3760	Pierre	TERRILLON
AMPILLY LE SEC	ZH	15	AU PETIT GUE	2,3760	2,3760	Louis	TERRILLON
AMPILLY LE SEC	ZH	16	AU PETIT GUE	2,3760	2,3760	Alain	TERRILLON
AMPILLY LE SEC	ZH	17	AU PETIT GUE	2,3760	2,3760	Odie	TERRILLON
AMPILLY LE SEC	ZH	18	AU PETIT GUE	2,3760	2,3760	Louis	JACCOLLOT
AMPILLY LE SEC	ZH	19	AU PETIT GUE	2,3760	2,3760	Montique	JACCOLLOT

Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
434 256 822	AMPILLY-LE-SEC		Par M Jacques FERRY, rue Edmé Robouet	21400	AMPILLY-LE-SEC
07/08/1921	AMPILLY-LE-SEC		Par Mme JACCOLLOT, avenue 13 rue Président Carnot	21400	CHATELON SUR SEINE
12/05/1948	AMPILLY LE SEC	SANCHEZ Jean	5 route du Pavillon	38140	LA CHAPELLE-MONTMAYEUR
10/07/1944	SENEUR EN AUXOIS	WIDEMANN-MEAN	11 rue Caron Quenelle	21500	SAVOISY
09/08/1967	CHATELON SUR SEINE		Les Malmaisons	21500	TOUILLOIN
12/10/1943	AMPILLY-LE-SEC		4, rue du Stade	21400	AMPILLY-LE-SEC
06/04/1927	AMPILLY LE SEC		Par Monsieur TERRILLON Aimé 6, rue de la Halle des Bûches	21400	AMPILLY-LE-SEC
14/11/1931	AMPILLY-LE-SEC		15, route de Montbard	21400	AMPILLY-LE-SEC
11/05/1935	AMPILLY-LE-SEC	UIMOGES ARIETTE	6, rue de la Halle des Bûches	21400	AMPILLY-LE-SEC
18/10/1940	AMPILLY-LE-SEC		16 bis, Grande Rue	21400	AMPILLY-LE-SEC
07/08/1921	AMPILLY-LE-SEC		Par Mme JACCOLLOT, avenue 13 rue Président Carnot	21400	CHATELON SUR SEINE
27/05/1950	AMPILLY-LE-SEC	BOURRIEN Gérard	30 rue de Lemaigelle	21270	PONTAILLER SUR SACSNE

ETAT PARCELLAIRE.

Périmètre de protection rapprochée

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée				Identité des propriétaires					Code Postal	Ville
				Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse			
AMPILLY LE SEC	ZH	14	AU DELA DE L'EAU	0,0730	0,0730	Louis	JACCOLLOT	07/08/1921	AMPILLY-LE-SEC		Par MME JACCOLLOT Irene 13 rue Président Carnot		21400	CHATILLON SUR SEINE
AMPILLY LE SEC	ZH	15	AU DELA DE L'EAU	4,8500	4,8500	Moréque	JACCOLLOT	27/05/1950	AMPILLY-LE-SEC	IGOURIER Gérard	30 rue de Lamargelle		21270	PONTAILLON SUR SÂONE
AMPILLY LE SEC	ZH	16	AU PETIT GUE	1,5960	1,5960	Alain	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	262 301 017			Mairie - 2, rue de la Maison Commune		21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	ZH	16	AU PETIT GUE	1,5960	1,5960	Alain	DELAUNAY	12/10/1943	AMPILLY-LE-SEC		4, rue du Stade		21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	ZH	16	AU PETIT GUE	1,5960	1,5960	Pierre	TERRILLON	06/04/1927	AMPILLY LE SEC		Par Monsieur TERRILLON Aimé 6, rue de la Hôte des Buttes		21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	ZH	16	AU PETIT GUE	1,5960	1,5960	Louis	TERRILLON	14/11/1931	AMPILLY-LE-SEC		15, route de Montbard		21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	ZH	16	AU PETIT GUE	1,5960	1,5960	Aimé	TERRILLON	11/08/1935	AMPILLY-LE-SEC	LIMOGES Arlette	6, rue de la Hôte des Buttes		21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	ZH	16	AU PETIT GUE	1,5960	1,5960	Gélie	TERRILLON	18/10/1940	AMPILLY-LE-SEC		16 GR. Grande rue		21400	AMPILLY LE SEC
AMPILLY LE SEC	ZH	17	AU DELA DE L'EAU	2,1920	2,1920	Philippe	TOSSENS	26/08/1962	CHATILLON SUR SEINE		7 BRUE EDME BOITEAU		21400	AMPILLY-LE-SEC
AMPILLY LE SEC	ZH	18	AU DELA DE L'EAU	4,1180	4,1180	Pierre	SCHMIT	19/11/1932	AMPILLY-LE-SEC	REGNAULT Arlette	14 route nationale		21400	AMPILLY-LE-SEC

ETAT PARCELLAIRE.

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée													Identité des propriétaires				
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville				
AMPILLY LE SEC	ZH	39	AU DELA DE L'EAU	0,4120	0,4120	Monique	WIDENMANN	22/01/1940	JOUBIN (89)	TOSSENS	8 rue de l'Eglise	21400	AMPILLY-LE-SEC				
						Méline	TOSSENS	27/03/1974	CHATILLON SUR SEINE		Closerie des palmiers C-46 242 avenue des Combattants	83400	HYÈRES				
						Céline	TOSSENS	05/10/1977	CHATILLON SUR SEINE		Hameau de Cèlres 4 rue Champ rond Centre	21440	SAINT MARTIN DU MONT				
						Louis	TOSSENS	07/03/1980	CHATILLON SUR SEINE		Résidence des Lombard 619 avenue des moulins	83000	TOULON				
						Caroline	TOSSENS	05/04/1982	CHATILLON SUR SEINE		20 rue de la Bergerie	21570	BRION SUR OURCE				
AMPILLY LE SEC	ZH	41	CHAMP ELOI	1,8161	1,8161	Louis	JACCOLLOT	07/06/1921	AMPILLY LE SEC		Par Mme JACCOLLOT Irene 13 rue Président Carnot	21400	CHATILLON SUR SEINE				
						Simone	JACCOLLOT	12/05/1948	AMPILLY LE SEC	SANCHEZ Jean	5 route du Pavillon	18140	LA CHAPELLE-MONTMAYE				
AMPILLY LE SEC	ZH	42	CHAMP ELOI	0,0679	0,0679	Damien	PERNOT	26/03/1977	CHATILLON SUR SEINE		4 rue de Chameçon	21400	AMPILLY-LE-SEC				
AMPILLY LE SEC	ZH	44	CHAMP ELOI	0,2071	0,2071		Groupeement Foncier Agricole DES COMBES	378 469 621			Chez Mme BERTHENET Charlotte, 6, rue des Avocats	21400	CHATILLON SUR SEINE				

ETAT PARCELLAIRE.

Périmètre de protection rapprochée

Commune	Section	Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée			Identité des propriétaires								
		Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Époux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
AMPILLY LE SEC	ZH	45	AU PETIT GUE	0,0360	0,0360	Alain	DELATAIN	12/10/1943	AMPILLY-LE-SEC		4, rue du Stade	21400	AMPILLY-LE-SEC
						Pierre	TERRILLON	06/04/1927	AMPILLY LE SEC		Par Monsieur TERRILLON Aimé 6, rue de la Haie des Buttes	21400	AMPILLY-LE-SEC
						Louis	TERRILLON	14/11/1931	AMPILLY-LE-SEC		13, route de Montbard	21400	AMPILLY-LE-SEC
						Aimé	TERRILLON	11/09/1935	AMPILLY-LE-SEC	LINOSES Arlette	6, rue de la Haie des Buttes	21400	AMPILLY-LE-SEC
						Odile	TERRILLON	18/10/1940	AMPILLY-LE-SEC		16 GR, Grande Rue	21400	AMPILLY LE SEC
AMPILLY LE SEC	ZH	46	AU DELA DE L'EAU	0,0360	0,0300	Magdelaine	SECHAUD	02/12/1929	AMPILLY-LE-SEC	FERRY	La grosse moréde	21400	AMPILLY-LE-SEC
						Jacques	FERRY	23/01/1957	CHATELON SUR SEINE	JOUHANNET	1, rue de Coulmier	21400	AMPILLY-LE-SEC



Installation des périmètres de protection des captages
En eau potable de la commune d'AMPILLY-LE-SEC:
Puits communal et forage des Launes.

LEGENDE:

- Périmètre de protection immédiate.
- Périmètre de protection rapprochée.
- Limite de section
- Limite de lieu-dit

Echelle: 100 mètres

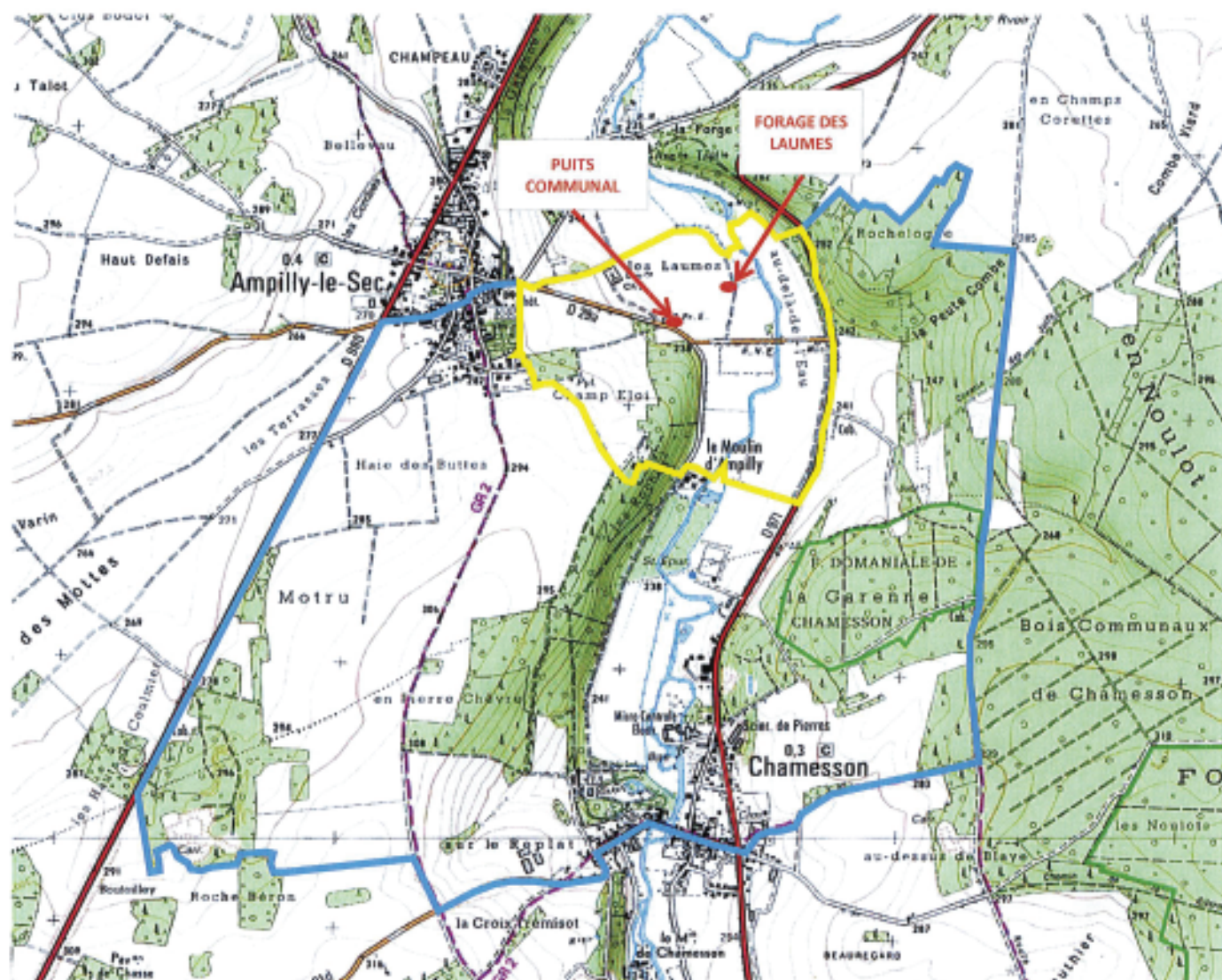
Conseil Général
Côte d'Or
www.cotedor.fr
DIRECTION AGRICULTURE ENVIRONNEMENT
SERVICES DE LA PRÉFECTURE DE L'YONNE

Commune d'AMPILLY-LE-SEC, sections F, G, ZD et ZH.

MAIRIE D'AMPILLY-LE-SEC
30, avenue du Général de Gaulle 21320 POUILLEY-FRANCAIS
03 80 30 00 00
Date: 30 JUIN 2015
Bureau de l'urbanisme
M. T. FOUILLAT

Etat: 1/100000
Cadastré d'exploitations agricoles
20, avenue du Général de Gaulle 21320 POUILLEY-FRANCAIS
Janvier 2014.

**Installation des périmètres de protection des captages
En eau potable de la commune d'AMPILLY-LE-SEC:
Puits communal et forage des Laumes .**



LEGENDE :

- Position du captage
- Périmètre de protection rapprochée.
- Périmètre de protection éloignée.

Echelle: 200 mètres

Etude réalisée par :

Cabinet d'expertises Christophe SERREDSZUM
28, avenue du Général de Gaulle
21320 POUILLY-EN-AUXOIS

Janvier 2014.

VU POUR ÊTRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le 30 JUL. 2015



LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet,
signé T. PINAULT